

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation sur tout le territoire de la commune de MARSAC, Creuse

Le MAIRE de la COMMUNE de MARSAC, Creuse :

- **VU** le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R411-18 R411-25 à R411-28 ;
- **VU** le code de la voirie routière ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** la demande écrite en date du 01/12/2022 par la SAS ELINACOM – 18, Rue de la Terrière – 02350 BONCOURT ;
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déploiement de la fibre optique sur tout le territoire de la commune à compter du 12/12/2022, il y a lieu de réglementer la circulation occupée temporairement par l'entreprise effectuant les raccordements,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En raison du déploiement de la fibre optique sur tout le territoire de la commune, la circulation sera temporairement modifiée en fonction des panneaux mis en place, à compter du 12/12/2022, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies sera adaptée à la signalisation.

Le dépassement sera interdit.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Temporaire par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

- SAS ELINACOM – 18, Rue de la Terrière – 02350 BONCOURT.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de MARSAC et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURGANEUF (23400) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à MARSAC, le 08 DECEMBRE 2022

Le MAIRE,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Dumas", is written over the seal.

D. DUMAS.

Destinataires :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURGANEUF..... 1 ex.
- Entreprise intervenant sur le chantier :
 - SAS ELINACOM..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de la Souterraine 1 ex.